



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

Le conseil de la susdite municipalité siège en séance ordinaire ce lundi 15 février 2021 à 19 h 00 par voie de visioconférence avec l'application Microsoft Teams.

Sont présents à cette visioconférence :

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Monsieur, Louise Magnan, Shirley Drouin et Pascal Cauchon, formant la totalité des membres de ce conseil. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence Microsoft Teams :

Madame Christine Genest, directrice générale.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la loi.

**RÉSOLUTION NO. 2021-02-28**

**SÉANCE HUIS CLOS – VISIOCONFÉRENCE MICROSOFT TEAMS**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

**CONSIDÉRANT** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence avec l'application Microsoft Teams.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LOUISE MAGNAN  
APPUYÉ PAR M<sup>ME</sup> SHIRLEY DROUIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence avec l'application Microsoft Teams.

**ADOPTÉE**

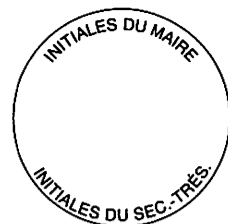
**RÉSOLUTION NO. 2021-02-29**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M PASCAL CAUCHON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

**ADOPTÉE**



**RÉSOLUTION NO. 2021-02-30**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DES SÉANCES DU 18 JANVIER ET DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus copie des procès-verbaux de la séance du 18 janvier et du 1er février 2021, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LOUISE MAGNAN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** les procès-verbaux de la séance du 18 janvier 2021 et du 1<sup>er</sup> février, soient adoptés tels que rédigés.

**ADOPTÉE**

**AFFAIRES RELEVANT DES PROCÈS-VERBAUX**

**RÉSOLUTION NO. 2021-02-31**

**ADOPTION DES COMPTES AU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> SHIRLEY DROUIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le maire en date du 1<sup>er</sup> février 2021 comprenant les :

Comptes payés au 1 <sup>er</sup> février 2021 (Chèque no 9494 à 9522) .....	189 476.40 \$
Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique au nombre de 18 (4499 à 4516 incl.) au montant de.....	16 200.32 \$
Les comptes à payer au 2 février 2021 au montant de..... (Chèques no. 9523 à 9556 incl.)	91 420.91 \$
<b>TOTAL .....</b>	<b>297 097.63\$</b>

**ADOPTÉE**

**Dépôt rapport rémunération mensuelle du 03 janvier au 30 janvier 2021.**

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuelle incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour la période du 03 janvier au 30 janvier 2021 pour un montant de **58 266.97 \$**.

**Dépôt rapport rémunération annuelle 2021**

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute annuelle 2021 incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour un montant de **58 266.97 \$**.

**Rapport mensuel de suivi budgétaire au 30 janvier 2021**

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation copie du rapport mensuel de suivi budgétaire au 30 janvier 2021.

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)



### **Directeur des travaux publics : rapport d'activité**

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de janvier 2021 du directeur des travaux publics.

### **Directeur de la sécurité publique : rapport d'activité**

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de janvier 2021 du directeur de la sécurité publique.

### **Directeur des loisirs : rapport d'activité**

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de janvier 2021 du directeur des loisirs.

### **Période de questions :**

Début : 19h09

Fin : 19h09

### **RÉSOLUTION NO. 2021-02-32**

#### **DÉROGATION MINEURE – LOT 5 388 647** **5294, CHEMIN DU LAC-PERREAULT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est saisi d'une demande dans la zone Rv-2, sur le lot 5 388 647, au numéro civique 5294, chemin du Lac-Perreault, afin de rendre conforme une véranda qui serait transformée en pièce habitable à l'année. Cette partie de bâtiment sera à 2 mètres de la ligne des hautes eaux et à 2 mètres de la ligne arrière du terrain.

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité du terrain est situé dans la bande de protection riveraine;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire, lors de l'achat de l'immeuble connaissait ces faits;

**CONSIDÉRANT QUE** l'environnement doit être protégé en bordure des lacs et cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet mènera à un empiètement supplémentaire dans la bande de protection riveraine;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme est défavorable aux demandes lors de la séance du comité 17 janvier 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** le conseil municipal refuse de conférer un caractère légal concernant une véranda qui serait transformée en pièce habitable à l'année. Cette partie de bâtiment sera à 2 mètres de la ligne des hautes eaux et à 2 mètres de la ligne arrière du terrain.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NO. 2021-02-33**

#### **DÉROGATION MINEURE – LOT 5 388 599** **CHEMIN DU DOMAINE-DES-CHUTES**



**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est saisi d'une demande dans la zone Rv-2, sur le lot 5 388 599, sur le chemin du Domaine-des-Chutes, afin de rendre conforme le bâtiment principal qui sera parallèle à la rivière au lieu d'être parallèle au chemin.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est produite avant l'émission d'un permis de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la position du bâtiment permettra de mieux installer les fondations du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne causera pas de désagrément pour les propriétaires voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande lors de la séance du comité 17 janvier 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LOUISE MAGNAN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** le conseil municipal accepte de conférer un caractère légal concernant le bâtiment principal qui sera parallèle à la rivière au lieu d'être parallèle au chemin.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2021-02-34**

**NOMINATION GARDE-FEU MUNICIPAL SAISON 2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> SHIRLEY DROUIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

De nommer M. Nicolas Perron, garde-feu municipal pour la saison 2021 et M. Serge Auger à titre de substitut.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2021-02-35**

**BIBLIOTHÈQUE – ACHAT DE VOLUMES**

**ATTENDU QU'**il est prévu au poste budgétaire *02 70231 494* des crédits de 3 000 \$ pour l'achat de volumes;

**ATTENDU QUE** pour des fins de simplification administrative, le comité de la bibliothèque demande que la totalité de ce montant leur soit versée en début d'année pour l'achat de volumes avec l'engagement à produire à la municipalité un rapport financier accompagné des pièces justificatives de l'utilisation de ces fonds;

**IL EST PROPOSÉ PAR M PASCAL CAUCHON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'autoriser le versement d'un montant de 3 000 \$ au Comité de la bibliothèque pour les fins ci-haut mentionnées dans le préambule de la résolution.

**ADOPTÉE**



**RÉSOLUTION NO. 2021-02-36**

**VENTE DE TERRAINS PARC PRÉVERT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reçu un courriel de M. Donald Denis le 4 décembre 2020 dans lequel celui-ci demande que les terrains situés derrière sa propriété soient vendus selon une entente verbale qui serait intervenue entre lui et l'ancien maire M. Pierre St-Germain ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis juridique a été demandé par la municipalité à ses procureurs suite au courriel de M. Donald Denis;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt de l'avis juridique confirme qu'il n'existe aucune entente en vertu de laquelle la municipalité doit vendre des terrains à M. Donald Denis;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est présentement composé de quatre (4) élus, soit 3 conseillers et le maire;

**CONSIDÉRANT QU'** un élu a un intérêt dans ce dossier au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et du *Code d'éthique et de déontologie des élus* de la municipalité, de sorte que le quorum n'est pas respecté;

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LOUISE MAGNAN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** la municipalité refuse de procéder à la vente de terrains à M. Donald Denis car le conseil municipal ne peut agir dans ce dossier n'ayant pas quorum.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2021-02-37**

**DÉVELOPPEMENT PARC PRÉVERT**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a acquis les terrains du Parc Prévert en juillet 2018 dans le but d'effectuer un développement domiciliaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal réalise la complexité du dossier d'un développement domiciliaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil ne considère pas qu'il est opportun pour la municipalité de faire un développement domiciliaire et qu'il serait plus réaliste pour un promoteur d'effectuer un développement avec l'appui de la municipalité concernant l'installation des services publics.

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> SHIRLEY DROUIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe d'entreprendre les procédures d'appel d'offres par soumissions publiques selon la loi pour la vente des terrains du Parc Prévert.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2021-02-38**

**RATIFIER PAIEMENT RETENUE CONTRAT DÉNEIGEMENT**



**IL EST PROPOSÉ PAR M PASCAL CAUCHON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**Que** le conseil accepte de ratifier le paiement de la retenue de 10 % au montant de 6 522 \$ à Les Entreprises St-Ubalde inc. suite aux travaux exécutés à la satisfaction de la municipalité concernant la réparation des bris causés par le déneigement 2019-2020.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2021-02-39**

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018.

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT** que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LOUISE MAGNAN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Ubalde adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 3 (2020), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2021-02-40**

**APPUI AU PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE D'EXPERTISE ET  
FORMATION EN COMBUSTION DE MASSE DU GROUPE D'ACTION EN  
DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE  
L'OUEST DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** grâce à l'implication de tous les instants du Groupe d'action en développement durable de l'ouest de Portneuf, la municipalité de Saint-Gilbert a pu réaliser avec succès un projet d'implantation d'une chaudière collective à la biomasse forestière desservant en chaleur son église, la résidence « Le Chaînon » et le centre communautaire en remplacement de 3 chaudières d'un combustible fossile qui étaient installées dans chacun des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif principal visé par l'implantation d'une chaudière collective à la biomasse forestière était l'amélioration de la performance énergétique afin de réduire les coûts de chauffage des bâtiments desservis par le réseau de chaleur et faire bénéficier des partenaires importants de sa collectivité et ainsi contribuer au maintien des services existants au bénéfice des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe d'action en développement durable de l'ouest vise à stimuler la croissance et le développement durable de l'ouest de Portneuf et qu'un de ses principes directeurs est d'initier des projets de développement durable;



**CONSIDÉRANT QUE** les principes directeurs du Groupe d'action en développement durable de l'ouest de Portneuf sont entre autres éléments, la prospection, l'accompagnement et la formation de promoteurs potentiels, de personnel d'entreprises et de municipalités ayant un projet axé sur le développement durable notamment en matière d'implantation d'autres projets de système de chauffage à la biomasse forestière;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale, et économique des activités de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** la valorisation et l'utilisation de la biomasse pour le chauffage comme substitut aux produits fossiles et l'aménagement de la forêt pour capter davantage de CO2 sont autant d'éléments justifiant une approche nouvelle dans la gestion de notre patrimoine forestier et immobilier, ce qui commandent un apprentissage de technologies nouvelles pour la mise en valeur et l'optimisation des ressources locales et la création d'une économie innovant et prospère qui est écologique et socialement responsable;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> SHIRLEY DROUIN**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** la municipalité de Saint-Ubalde appuie le projet de construction d'un centre d'expertise et de formation en combustion de biomasse promu par le Groupe d'action en développement durable de l'ouest de Portneuf, un projet qu'elle considère essentiel pour le développement et la valorisation du chauffage à la biomasse forestière au Québec.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2021-02-41**

**CESSION PARCELLE DE TERRAIN LAC PERREAULT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a été saisi d'une demande concernant l'intention d'achat d'une parcelle de terrain contiguë au 5046 chemin du Lac Perreault;

**CONSIDÉRANT QUE** cette portion de terrain n'a jamais été utilisée comme chemin public mais est considérée comme intégrée au lot 5 388 705;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est favorable à cette demande de cession d'une parcelle de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris entente avec les propriétaires du numéro de lot 5 388 705 M. Sylvain Sauvageau et Mme Louise Morissette afin que les frais d'arpenteur et de notaire soient exclusivement assumés par les demandeurs;

**IL EST PROPOSÉ PAR M PASCAL CAUCHON**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Ubalde accepte de céder à M. Sylvain Sauvageau et Mme Louise Morissette du lot 5 388 705 cette parcelle de terrain et que les frais d'arpenteur et de notaire soient exclusivement assumés par les demandeurs;

**QUE** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe sont autorisés à signer les actes notariés nécessaires pour le présent contrat.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2021-02-42**

**DEVIS CAPSA LAC SAINTE-ANNE**



**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LOUISE MAGNAN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** le conseil accepte le devis no 20079 au montant approximatif de 4 278.00 \$ plus taxes de la CAPSA concernant la réalisation d'une caractérisation sommaire des herbiers aquatiques afin de détecter des plantes exotiques envahissantes dans le lac Sainte-Anne

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2021-02-43**

**SOUSSION BORGIA IMPRESSION**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> SHIRLEY DROUIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** le conseil ratifie l'acceptation de la soumission de Borgia impression au montant de 1 077.00 \$ plus taxes pour la réimpression incluant le matériel, la finition et le montage des 17 affiches de l'historique de Saint-Ubalde.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2021-02-44**

**SERVITUDE PATATES DOLBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est saisi d'une demande de servitude de Cultures H. Dolbec Inc. qui a comme projet l'installation d'une ligne électrique triphasée afin d'amener l'électricité sur une de leur terre située sur le lot 5 803 243, dans la municipalité de Saint-Adelphe;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise à permettre l'installation des poteaux dans l'emprise de la route sur le rang Ste-Anne Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité ne se porte garante, en aucun cas, des frais d'entretien ou de réparation de la ligne électrique;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du conseil municipal pour l'acceptation de cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR M PASCAL CAUCHON  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil autorise une servitude dans le rang Ste-Anne Sud à Saint-Ubalde pour l'installation d'une ligne électrique aérienne triphasée et que les poteaux soient installés dans l'emprise de la route;

**QUE** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe sont autorisés à signer les actes notariés nécessaires.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2021-02-45**

**PAIEMENT RÉSEAU BIBLIO**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LOUISE MAGNAN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**





**QUE** le conseil autorise le paiement au Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches au montant de 7 278.19 \$, taxes incluses pour le soutien au fonctionnement pour l'année 2021.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2021-02-46**

**DÉPART À LA RETRAITE DE M. JOCELYN AUGER**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jocelyn Auger nous a fait part de son intention de ne pas reprendre son poste de manœuvre à la Municipalité de Saint-Ubalde et de quitter définitivement son emploi à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> SHIRLEY DROUIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil accepte le départ à la retraite de M. Jocelyn Auger à titre de manœuvre à la municipalité de Saint-Ubalde effective le 1<sup>er</sup> mars 2021.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-02-47**

**ADHÉSION À L'ASSURANCE-COLLECTIVE  
ET AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LOUISE MAGNAN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** M. Francis Delisle, soit assujéti à l'assurance-salaire et au régime complémentaire de retraite à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-02-48**

**SOUSSION ÉLECTRICITÉ ST-UBALDE INC.**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> SHIRLEY DROUIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil accepte la soumission de Électricité St-Ubalde inc. au montant de 2 800.00 \$ plus taxes pour l'installation de boîtes pour cloches pour le système d'alarme et réparations des lumières d'urgence défectueuses, afin de se conformer aux exigences de la sécurité incendie et des lieux de la Mutuelle.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-02-49**

**SOUSSION SSACQ (SYSTÈME DE SÉCURITÉ A.C. DE QUÉBEC INC.)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M PASCAL CAUCHON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil accepte la soumission de SSACQ (Système de sécurité A.C. de Québec inc.) au montant de 980.00 \$ plus taxes pour l'ajout de 9 cloches du côté de la glace, chambres des joueurs, zamboni et arbitres, afin de se conformer aux exigences de la sécurité incendie et des lieux de la Mutuelle.

**ADOPTÉE**



**DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance.

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

**Début : 19H25**

**Fin : 19H25**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

**EN FOI DE QUOI**, je signe ce certificat ce 15 février 2021.

\_\_\_\_\_  
Christine Genest  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**RÉSOLUTION NO. 2021-02-50**

**FIN DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LOUISE MAGNAN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Christine Genest  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Guy Germain  
Maire